

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes

**Service consulté**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire  
Direction de l'Immobilier et de la Logistique

**RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS  
DE L'ÉCHANGEUR SUR L'A 35 À BARTENHEIM  
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Etat afin de formaliser les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux sur le domaine public routier national.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Général a décidé de confier à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est le pilotage d'une étude d'avant-projet sommaire de sécurisation de l'échangeur A 35/RD 66, de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Par courrier en date du 30 octobre 2008, la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est nous avait informé qu'elle ne souhaitait pas assurer le pilotage de cette opération.

Par délibération du 6 février 2009, la Commission Permanente a confié la mission de conduite de cette opération à la Direction des Routes et des Transports, approuvé le programme de cette opération, et fixé son enveloppe financière prévisionnelle au montant de 3,5 M€ TTC (valeur janvier 2009) hors acquisitions foncières.

Par délibération du 11 septembre 2015, la Commission Permanente a approuvé les études d'Avant-Projet et fixé l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 310 000 € TTC (valeur mars 2013) dont 2 750 000 € TTC affectés aux travaux.

Un montant de 3 M€ a été inscrit au contrat de Plan Etat - Région pour cette opération réparti entre l'Etat (50 %) et le Département du Haut Rhin (50 %). Dans ce cadre une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement a été approuvée par la Commission Permanente le 10 novembre 2017.

Par délibération du 26 Janvier 2018, la Commission Permanente a approuvé le dossier des études de Projet et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 4 301 000 € TTC (valeur octobre 2017)

L'opération a pour objet la sécurisation des carrefours de l'échangeur existant entre la RD 66 (classée voie de liaison du réseau d'accompagnement du réseau routier départemental) et l'A 35 à BARTENHEIM.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- les carrefours en croix entre les bretelles de l'A 35 et la RD 66 seront aménagés en carrefours giratoires ;
- un itinéraire cyclable reliant directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE sera créé. Il utilisera le pont existant sur l'A 35 et tiendra lieu et place de l'itinéraire inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables entre les deux parties de cette commune ;
- les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel ;
- les impacts des aménagements sur les espaces naturels seront limités.

L'opération prévoit donc :

- l'aménagement de deux giratoires à 4 branches de part et d'autre du pont de l'échangeur ;
- leur raccordement à la RD 66 et aux bretelles de l'échangeur ;
- la mise en place d'un système d'assainissement pour les deux giratoires et la section de RD 66 située entre ceux-ci ;
- la création d'une voie verte avec un éclairage adapté reliant BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE ;
- le réaménagement de la section de RD 66 entre le giratoire à l'entrée de la commune de BARTENHEIM et l'entrée de BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE, de sorte à mettre en place des équipements de sécurité ;
- le rétablissement du chemin rural existant au Sud-Ouest de l'échangeur actuel, par l'aménagement d'une rampe raccordée sur son futur giratoire Ouest.

Le projet de convention entre l'ETAT et le Département a pour objet de formaliser les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux sur le domaine public routier national.

Ainsi, la convention traite notamment :

- du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée au Département;
- de la domanialité ;
- des obligations du Département pendant la durée des travaux ;
- de la mise en service des ouvrages;
- des éléments nécessaires pour la remise des ouvrages relevant de l'Etat ;
- des modalités de gestion et d'entretien des ouvrages où chaque service assumera les missions sur son propre domaine public.

Je vous propose en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe ayant pour objet de formaliser les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'exécution des travaux à réaliser par le Département sur le domaine public routier national, dans le cadre de l'opération de réaménagement des carrefours de l'échangeur A 35 - RD 66, à BARTENHEIM ;
- m'autoriser à signer cette convention avec l'Etat et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT